

Citation à comparaitre urgent !!

Par sugarmamy_old, le 03/01/2009 à 15:24

bonjour,

Je souhaiterais savoir si une citation à comparaitre doit être délivrée en main propre à la personne concernée ?

suite à une histoire de pv non réglé, puis contesté ...etc... on m'a adressé une citation à comparaitre sauf que je ne suis pas "sensée le savoir" : la citation a été déposée dans la boite aux lettres de ma mère à une adresse où je n'ai jamais habité, de plus ma mère était absente, la personne qui a amené la citation (cabinet d'huissier) a persuadé la voisine (une personne agée...) de bien vouloir signer à la place de ma mère !!! (je précise que mon adresse est connue, je l'avais donné quelques semaines auparavant à la gendarmerie où j'avais déjà été convoqué!)

quel recours ai je ? dois je faire comme si je n'étais au courant de rien ? la procédure est elle légale ? (je veux dire la façon dont a été remise la citation)

Merci beaucoup de votre aide

Par chaber, le 03/01/2009 à 18:41

Ne faites pas l'autruche en contestant le bien-fondé de la remise de la citation. Ce serait reculer pour mieux sauter.